

commission royale d'enquête». Mais la subvention qu'un chemin de fer emploie à une fin se trouve à lui aider sous d'autres rapports, que ce soit l'augmentation des salaires ou autre chose, car il est évident qu'on ne peut aider les chemins de fer sur un point sans en même temps les aider sur un autre.

La position du gouvernement, c'est qu'il ne faut pas aider les chemins de fer au moyen de subventions et, pour rendre possibles les augmentations justifiées de salaires—je veux en cette matière être juste pour le ministre—il faut supprimer les taux injustes de transport des marchandises. Comme nous le savons, c'était là la position adoptée en novembre et décembre par le gouvernement. Mais après cette prise de position, le premier ministre a dit que la chose se ferait au moyen de la commission royale d'enquête et qu'elle se ferait avant la date-limite fixée pour la grève, soit avant le 15 mai. Cela ne fait aucun doute, et il est inutile que le ministre ou quiconque d'autre tente de dire au comité que le premier ministre croyait que ces choses se redresseraient en fin de compte; que les distinctions injustes disparaîtraient et qu'à l'avenir, tout irait bien.

Je dis cela parce que les paroles du premier ministre sont si claires qu'elles ne donnent lieu à aucun malentendu. Voici ce que le premier ministre a dit et qu'on trouve à la page 376 du *hansard*, en date du 30 novembre 1960.

Voici pourquoi nous disons que nous attendons le rapport de la Commission royale. Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires. On présentera une mesure législative destinée à donner à tous d'égaux possibilités.

On doit faire tout cela pour éviter une grève des chemins de fer. Ensuite, le premier ministre a ajouté:

Les chemins de fer pourront s'adresser à la Commission des transports pour lui demander de relever le tarif-marchandises et d'examiner les accords existants entre les employeurs et les syndicats, en remontant au 1^{er} janvier 1960.

Si cela n'est pas assez clair, le premier ministre l'a répété le 1^{er} décembre, comme on le voit à la page 386 du *hansard* du 1^{er} décembre. Cette fois-là, il a indiqué à quelle date ces choses seraient faites, et il a dit: «Vers le 15 mai prochain...». Non pas le 15 mai 1962, 1963 ou lorsque la Commission royale aura terminé tous ses travaux, mais il a dit:

Vers le 15 mai prochain, sans autre sacrifice qu'un délai, chaque employé de chemin de fer sera en mesure, par l'intermédiaire de ses négociateurs, de conclure un accord avec la compagnie de chemin de fer. La compagnie pourra s'adresser à la Commission des transports. Le blocage prendra fin, et les Canadiens, dans le cours normal des choses, devront alors payer des tarifs-marchandises plus élevés pour défrayer les augmentations de salaire, tout comme ils doivent payer pour couvrir toutes sortes d'autres dépenses.

Donc je demande au ministre de nous dire, lorsqu'il répliquera, si c'est là la situation actuelle. Naturellement, ce ne l'est pas; ce n'est pas ce qui est arrivé. On a empêché la grève, mais non de la façon prévue par le premier ministre dans les deux passages du *hansard* que je viens de citer. Cela ne fait aucun doute.

Mais il y a plus. On a entouré du plus grand mystère la manière dont on est parvenu à ce résultat. Peut-être le ministre déchirera-t-il le voile et nous apprendra-t-il ce qu'on a fait pour permettre aux chemins de fer d'accorder, au mois de mai, ce qu'il leur était impossible d'accorder en décembre. Peut-être le gouvernement va-t-il insérer dans les crédits supplémentaires un poste d'un dollar, ce qui facilitera les choses.

Il importe de signaler autre chose au comité. Je regrette, encore une fois, d'avoir à le faire en l'absence du premier ministre, d'autant plus que je me reporte à une nouvelle des journaux fondée directement sur une déclaration qu'il a formulée. Toutefois, on a accordé beaucoup d'attention à cette déclaration, et le premier ministre ne l'a pas rectifiée, du moins, à ma connaissance.

Il y est question de la résolution inscrite au *Feuilleton* et dont nous sommes présentement saisis, et notamment de l'effet de redressement qu'il a fallu donner à la loi, parce que le gouvernement a négligé de présenter la mesure avant le 31 avril.

Le 25 avril, la *Presse canadienne* a publié un article sur ce sujet. Je vais en citer des passages:

Le premier ministre, M. Diefenbaker, a déclaré vendredi...

Ce n'était pas à la Chambre, mais en dehors de la Chambre, je crois.

...qu'en adoptant une mesure visant à prolonger les subventions de redressement de 20 millions par année à l'égard du tarif-marchandises, le Parlement la rendra rétroactive au 1^{er} mai.

De toute évidence, ou a dû agir ainsi parce que la mesure n'a pas été présentée lorsqu'elle aurait dû l'être. L'article se poursuit en ces termes:

La mesure actuelle autorisant les subventions, sous l'empire de laquelle le Trésor fédéral a versé 35 millions depuis 21 mois pour contrebalancer une hausse de 17 p. 100 du tarif-marchandises accordée en 1958, prend fin dimanche soir.

Ces 35 millions devaient remplacer cette politique à longue vue que le premier ministre devait instituer en 1957. L'article poursuit encore et j'y relève ceci qui est très important et pour le moins étonnant. On a peine à croire que cela puisse être vrai. Voici:

On a demandé à M. Diefenbaker s'il faudrait que le Parlement décide de la prorogation aujourd'hui afin de faire en sorte que la loi ne cesse pas d'être en vigueur.